

La préservation de la qualité de l'eau potable est un enjeu majeur qui se trouve au cœur des préoccupations environnementales en Alsace. En tant que collectivité productrice et distributrice d'eau potable, Colmar Agglomération travaille avec les acteurs locaux pour assurer la distribution d'eau de qualité à ses citoyens. Ainsi ce bulletin d'information est à destination des communes pour sensibiliser les citoyens aux enjeux de la préservation de la ressource en eau et de la protéger.

ACTUALITES

L'OPÉRATION « RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE » EST TOUJOURS EN COURS

Colmar Agglomération propose aux habitants résidant sur son territoire, **une aide financière de 80% pour faciliter l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie**. Cette aide est prise en charge par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (à hauteur de 60%) et Colmar Agglomération. La Colmarienne des Eaux, exploitant des réseaux d'eau et d'assainissement, participe en soutien logistique et technique à l'opération.

L'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie concerne les habitants du territoire de Colmar Agglomération, les syndicats de copropriétés pour les immeubles situés sur le territoire et les entreprises/associations dès lors qu'elles disposent d'un bâtiment sur le territoire.

Si vous n'avez pas encore demandé votre récupérateur, rendez-vous sur notre site internet, rubrique « environnement » pour avoir tous les détails :

<https://www.agglo-colmar.fr/recuperateur-eau-pluie>



UNE AIDE FINANCIÈRE POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES PRATIQUES AGRICOLES

Depuis 2021 Colmar Agglomération a mis en place, avec l'appui de ses partenaires institutionnels et de la profession agricole, un contrat de solutions territorial (CST) visant la préservation de la ressource en eau sur l'aire d'alimentation du captage (AAC) de Jebnheim.

Dans le cadre de ce contrat, le dispositif **des paiements pour services environnementaux (PSE)** a été mis en place par Colmar Agglomération depuis 2022. Ce dispositif apparait comme une stratégie novatrice, offrant une solution viable pour l'accompagnement des modifications de pratiques agricoles dans les aires d'alimentation de captage.

CONCRETEMENT



adapte ses pratiques pour préserver la ressource en eau ou la biodiversité



Contrat de 5 ans



rémunère des services environnementaux rendus au travers de cette adaptation

OBJECTIFS DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX :



Initier une transition agro-écologique sur le territoire



Inciter financièrement les agriculteurs à se lancer dans une démarche résiliente, visant la préservation environnementale

A COLMAR AGGLOMERATION :

Une étude de préfiguration réalisée en 2021/2022 a permis d'identifier les principaux enjeux sur les captages de Colmar Agglomération qui sont liés aux pollutions d'origine agricole par les nitrates (engrais minéraux) et les pesticides.

Dans l'objectif de diminuer les concentrations de ces produits dans les eaux brutes (eaux avant distribution, avant traitement ou dilution avec d'autres eaux non polluées), trois services environnementaux ont été retenus dans le dispositif PSE :

1. La réduction de l'utilisation des herbicides.
2. Le développement des cultures à bas niveau d'impact (BNI)*
3. La couverture du sol sur la période du 01/09 au 31/12, période à risque pour les transferts des fertilisants du sol vers la nappe par lessivage.

Afin de pouvoir souscrire un contrat PSE, l'agriculteur doit exploiter au minimum 10 % de ses terres dans l'une des zones de captage de Colmar Agglomération.

* **Cultures BNI** - cultures, qui ne nécessitent pas ou peu de produits fertilisants ou de pesticides, à l'image de l'herbe, des céréales à paille secondaires (seigle, épeautre, avoine), de l'agriculture biologique (AB) etc.

Des rendez-vous ont été pris avec chaque exploitation volontaire afin de fixer les objectifs de résultats pour les 5 ans du contrat. Tous les ans des bilans sont réalisés pour vérifier si les objectifs sont atteints et calculer la rémunération. Un accompagnement est mis en place pour les aider à atteindre leurs objectifs. Ces rendez-vous sont réalisés par Colmar Agglomération qui est accompagnée de la Chambre d'Agriculture Alsace pour la partie technique.

AU TOTAL :

17  ont souscrit un contrat PSE

pour un total de **1 500 ha**

Ce qui représente :

760 000 € 

La rémunération accordée à l'exploitant agricole est financée à 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et 20 % par Colmar Agglomération.

Vous pouvez également visualiser une vidéo réalisée par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse sur ce sujet :
<https://youtu.be/Gq8EoaHPmws>

